

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : PLANS d'AIDE à l'ECOLE
Année Scolaire 2001-2002.

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,
M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle
MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER -
M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

Absents excusés :

Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que les Plans d'Aide à l'Ecole, qui s'élaborent pour une année scolaire, sont désormais tous connus

Il rappelle que les P.A.E. permettent la réalisation d'actions au profit des écoles en partenariat avec l'Education Nationale (Académie).

Il explique le principe du financement retenu par la commune, et présente les différentes propositions de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2001,
- Décide de financer les P.A.E. suivants et d'accorder en conséquence les subventions décrites ci-dessous :

OCCE RH. COOP. Ecole du CENTRE	7 000 F
OCCE RH. COOP Ecole TATIERE	17 500 F
Association COOP. SCOLAIRE Ecole B. BONY	4 000 F
OCCE RH. COOP Ecole Jacques PREVERT	2 000 F
OCCE RH. COOP Ecole AVENTURIERE	1 000 F
OCCE RH. COOP Ecole Maternelle CENTRE	2 000 F.

	33 500 F

- Précise que cette somme figure à l'article 6574 du budget communal,
 - Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2001
- de la publication le 14 novembre 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 novembre 2001